

Cahier de doléances du Tiers État de Maulévrier (Maine-et-Loire)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances de la ville et paroisse de Maulévrier dépendante du dit comté, et présentées à l'assemblée de la sénéchaussée d'Angers pour être insérées et incorporées dans le cahier général que les députés de la dite sénéchaussée doivent présenter à Nos seigneurs les États généraux de France.

1. Les députés de cette ville insisteront autant qu'il sera en leur pouvoir à ce que les députés de la sénéchaussée d'Angers aux États généraux sollicitent la suppression des Élections et que leurs fonctions soient exercées par les assemblées des districts sous la direction de l'assemblée générale de la province et à peu près de la même manière que cela se pratique dans les pays d'État.

Notre situation près de la frontière du Poitou nous mettant à portée de connaître mieux que personne les inconvénients qui naissent de l'établissement de la gabelle, tant par rapport aux contraintes journallement exercées par les employés dans cette forme que par rapport aux incursions des faux-sauniers, nous demandons la suppression de cet impôt, préférant pour le remplacement d'icelui de supporter telle autre imposition pécuniaire que ce puisse être suivant nos facultés, pourvu que cet impôt tourne à la décharge de la province et au profit de l'État, ce qui ne peut manquer d'être, puisqu'il est notoire que des sommes immenses que nous payons pour nous fournir d'un sel malpropre, à peine en parvient-il la moitié dans les coffres du Roi, le surplus servant à enrichir les fermiers généraux et leurs premiers commis, richesses pernicieuses à l'État par la facilité des emprunts, et enfin à payer une troupe innombrable d'employés pour nous faire une guerre intestine. D'ailleurs doit-on compter pour rien les meurtres, les vols et rapines que commettent les faux-sauniers, principalement sur nos frontières ?

2. Nous souhaitons pareillement la suppression des traites intérieures comme destructives du commerce de notre province, la perception des droits sur les cuirs n'étant pas moins préjudiciable. Quant aux aides et autres parties des fermes et régies, si l'on ne peut obtenir leur entière suppression, il serait au moins à propos d'aviser à ce que les deniers qui en proviennent soient versés plus directement dans le trésor royal au lieu d'en dépenser la majeure partie en frais de perception.

Les députés ne solliciteront pas moins la suppression des offices des jurés-priseurs et des droits attachés à ces offices.

3. Le contrôle a été établi pour la sûreté des familles et des particuliers, mais il serait à propos de demander la diminution des droits.

La Bretagne a été, le 15 septembre 1786, affranchie du droit de francs-fiefs que l'on était dans l'usage abusif de percevoir des rentes foncières non franchissables lors du paiement que l'on exigeait du propriétaire du fond affecté à ces mêmes rentes.

Par décision du 21 juillet 1788, le Poitou a également été affranchi de ce droit autant injuste qu'onéreux. Les députés insisteront vivement sur ce que pareille exemption soit accordée à l'Anjou.

Il demanderont pareillement que les francs-fiefs soient payés annuellement à raison d'un vingtième du revenu au lieu de les payer tous les 20 ans.

4. Le Tiers état a depuis longtemps supporté la majeure partie des impositions. On demande que la Noblesse et le Clergé y contribuent en même proportion.

5. Les députés feront des représentations aux fins de simplifier les impôts et de les réduire sous un point de vue plus clair et moins multiplié, et de rendre leur perception moins onéreuse afin que l'État en profite pour l'acquittement de la dette publique.

6. On demande que les propriétaires aient la liberté de s'affranchir de la dîme ecclésiastique, cette espèce de tribut entraînant après lui le découragement et la langueur dans l'âme des cultivateurs, ce qui porte un très grand préjudice au bien être de l'État, et que les sommes qui pourront provenir de ce rachat soient versées dans le trésor royal pour l'acquittement des dettes de l'État et premièrement de celles du Clergé

pour lui ôter tout sujet de plaintes, et que pour remplacer les dîmes par rapporta Messieurs les curés de campagne, il soit pris des fonds sur les revenus des communautés religieuses qui ne peuvent être remplies par des sujets de l'ordre et qui à ce moyen sont susceptibles d'être réformées.

7. Nous demandons pareillement que le labourage et la culture des terres de toute espèce soient protégés comme étant les sources principales des revenus de l'État et, qu'à cet effet, il soit expressément défendu d'arrêter directement ou indirectement les progrès de cette industrie.

8. Nous demandons que sur la masse de l'impôt établi pour l'entretien de grandes routes, il soit distrait annuellement une certaine somme pour l'entretien des chemins de traverse aboutissant aux grandes routes, n'étant pas juste que les propriétaires riverains des dites routes de traverse supportent seuls cet entretien, attendu que les autres propriétaires s'en servent aussi bien qu'eux.

9. Nous demandons qu'à l'avenir les soldats provinciaux ne soient plus tirés au sort, mais qu'il soit permis aux paroisses de recruter à leurs frais pour fournir dans une juste proportion les soldats nécessaires pour compléter les corps de milices.

10. Nous désirons également la suppression des privilèges des habitants des villes et des particuliers qui se font taxer d'office et enfin nous désirons la réforme des abus et la prospérité de l'État.